



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 241104-04)**

**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le quatre du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRETÉIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Éric IRASTORZA, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Sophie VALDAYRON, Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR LA PRISE EN CHARGE DES CONSÉQUENCES DU SINISTRE DE L'INCENDIE DU TOIT DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que le 5 août dernier un incendie s'est déclaré sur le toit de l'école maternelle au niveau des panneaux photovoltaïques.

Fort heureusement des agents des services techniques présents sur site constatant les premières fumées sont intervenus et ont pu limiter la propagation du feu dans l'attente de l'intervention des pompiers.

Une première expertise a été organisée le 9 août suivant en présence des représentants du TE64 propriétaire de l'installation, suite à un contrat conclu entre la commune et le syndicat pour l'installation de cette centrale photovoltaïque fin 2014.

Lors de cette expertise, la société SOLTEA, en charge de la maintenance des panneaux pour le compte du TE64, a informé les participants avoir relevé la présence d'un *hotspot* c'est-à-dire d'un défaut de l'installation correspondant à une zone de surchauffe lors de sa dernière inspection. Les experts des deux parties (mairie et TE64) ont conclu que ce défaut était certainement à l'origine du sinistre.

Suite à cette conclusion, l'assureur du TE 64 a retiré sa garantie. C'est la raison pour laquelle, le TE64 a proposé à la commune la signature du protocole transactionnel ci-joint, le syndicat prenant en charge l'ensemble des frais et des réparations pour la remise en état du toit.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *08.11.2024*  
et publication ou notification du *15.11.2024*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI